

COMPTE RENDU REUNION du 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Nathalie RAYNAUD, Mairesse. **Convocation du 09/04/2026, affichée en mairie le jour même.**

Présents : RAYNAUD Nathalie, CAMPS Martial, SABANOWSKI Isabelle, PICOTTO Brigitte, FALBA Nicole, GARIN Laurence, IRIGARAY Stéphan, BARÈGE Fabien, ROUTOULP Dominique

Absent excusé : JOUVE Denis

Absents : McHANEY Markevin, FRESSARD Sandrine

Absente ayant donné pouvoir : DAPOT Eric à ROUTOULP Dominique, VIRAPIN Jérôme à SABANOWSKI Isabelle, GRAND Richard à CAMPS Martial

Secrétaire de séance : GARIN Laurence

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 13	Pouvoirs : 1

Ordre du jour : (convocation n°1 du 09/04/2026)

1. BUDGET COMMERCES : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2. BUDGET COMMERCES : adoption du Budget Primitif 2026
3. BUDGET COMMUNE : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. BUDGET COMMUNE : Affectation du résultat 2025
5. BUDGET COMMUNE : vote des taux de fiscalité pour l'année 2026
6. BUDGET COMMUNE : attribution de subventions aux associations pour 2026
7. BUDGET COMMUNE : adoption du Budget Primitif 2026
8. Questions diverses

Ordre du jour : (convocation n°2 du 16/04/2026)

1. Choix du devis pour le contrôle des bâtiments scolaires

2026/04-02-01 : BUDGET COMMERCES : approbation du CFU 2025				
Votants : 10	Abstentions : 1	Exprimés : 9	Pour : 9	Contre : 0

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Commerces de LA MAGDELAINE-SUR-TARN ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	190 426.97	65 660.03	256 087.00
	Recettes réalisées	0.00	6 171.98	6 171.98
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	122 328.65	47 391.76	169 720.41
	Dépenses réalisées	13 041.43	9 471.53	22 512.96
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 041.43	-3 299.55	-16 340.98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-68 098.32	-18 268.27	-86 366.59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-81 139.75	-21 567.82	-102 707.57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-81 139.75	-21 567.82	-102 707.57

Après examen et hors de la présence du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus ;

DONNE pouvoir à la Mairesse pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/04-02-02 : BUDGET COMMERCES : affectation du résultat 2025				
ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 10	Pour : 11	Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie RAYNAUD, mairesse,
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 0.00€
- un déficit de fonctionnement de -21 567.82€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	-32 99.55€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	-18 168.27€
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-21 567.82€
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-81 139.75€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	-81 139.75€
Affectation C =	
= G+H	0.00€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	0.00€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	21 567.82€

2026/04-02-03 : BUDGET COMMERCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame la Mairesse rappelle à l'assemblée que le référentiel comptable M57 prévoit :

- Le vote par chapitre et opération d'équipement en investissement permet de bénéficier de la fongibilité des crédits au sein de l'opération ;
- La fongibilité des crédits permet de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La Mairesse donne lecture du Budget Primitif 2026 « Commerces » en équilibre pour un montant de :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	105 385.97	126 953.79
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-21 567.82	0.00
	Total	126 953.79	126 953.79
INVESTISSEMENT	Crédits votés	13 628.30	94 768.05
	001 solde d'exécution reporté	-81 139.75	0.00
	Total	94 768.05	94 768.05
TOTAL DU BUDGET		221 721.84	221 721.84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget par chapitre et par opération d'équipement en investissement ;
AUTORISE au Maire la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% pour chacune des sections ;
APPROUVE le Budget Primitif 2026.

2026/04-02-04 : BUDGET COMMUNE : Approbation du CFU 2025				
Votants : 11	Abstentions : 1	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Commune de LA MAGDELAINE-SUR-TARN ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	170 186.66	1 246 032.39	1 416 219.05
	Recettes réalisées	36 490.55	1 296 337.82	1 332 828.37
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	145 099.06	1 453 747.88	1 598 846.94
	Dépenses réalisées	75 984.62	1 184 811.12	1 260 795.74
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-39 494.07	111 526.70	72 032.63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-25 087.60	207 715.49	182 627.89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-64 581.67	319 242.19	254 660.52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-64 581.67	319 242.19	254 660.52

Après examen et hors de la présence du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le CFU 2025 tel que présenté ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Mairesse pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/04-02-05 : BUDGET COMMUNAL : affectation du résultat 2025				
Votants : 12	Abstentions : 1	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie RAYNAUD, mairesse,
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 319 242.19€

-un déficit de fonctionnement de 0.00€

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	111 526.70 €
<u>A. Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	
B Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	207 715.49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	319 242.19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-64 581.67 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F = D+E	-64 581.67€
Affectation C =	
	= G+H
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	64 581.67€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	254 660.52€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

2026/04-02-06 : VOTE DES TAUX d'IMPOSITION pour 2026				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

La Mairesse rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Mairesse propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour 2026.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.62%	36.62%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	105.01%	105.01%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	21.71%	21.71%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux 2025 sur l'exercice 2026, tel que mentionné ci-dessus.

2026/04-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant attribué en €
AMICALE DES AINES	1 300
ASSOCIATION des JEUNES MAGDELAINOIS	6 000
TOUS EN SCENE	1 300
CLUB BOULISTE	1 300
GYM SANTE	1 300
ASSOCIATION SEA	700
UNE AUTRE FEMME !	100

IMPUTE le montant total de ces dépenses au budget 2026.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions dès l'obtention de la totalité des documents exigés.

2026/04-08 : BUDGET COMMUNE : adoption du BUDGET PRIMITIF 2026				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame la Mairesse rappelle à l'assemblée que le référentiel comptable M57 prévoit :

- Le vote par chapitre et opération d'équipement en investissement permet de bénéficier de la fongibilité des crédits au sein de l'opération ;
- La fongibilité des crédits permet de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

La Mairesse donne lecture du Budget Primitif 2026 de la commune en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement :

Vue d'ensemble		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Crédits votés	1 418 999.61	1 214 605.00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	254 660.52
	Total	1 418 999.61	1 469 265.52
INVESTISSEMENT	Crédits votés	110 847.61	175 429.28
	001 solde d'exécution reporté	-64 581.67	0.00
	Total	175 429.28	175 429.28
TOTAL DU BUDGET		1 594 428.89	1 644 694.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget par chapitre et par opération d'équipement en investissement ;



AUTORISE au Maire la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% pour chacune des sections ;

APPROUVE le Budget Primitif 2026.

2026/04-09 : CHOIX du DEVIS pour le CONTROLE des BATIMENTS SCOLAIRES				
Votants : 12	Abstentions : 0	Exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0

Madame la Mairesse rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic solidité a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Trois prestataires ont été consultés.

Les devis présentés et détaillés à l'assemblée délibérante sont :

APAVE : 1 650€TTC

SOCOTEC : 2 040€ TTC

Bureau VERITAS : 2 052€ TTC

Le devis validé à l'unanimité est APAVE IC TOULOUSE, car l'ingénieur chargé d'affaires s'est rendu sur site et était le moins onéreux. Les deux autres prestataires ont effectué des devis sur un simple appel téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de APAVE IC TOULOUSE, pour un montant de 1 650€ TTC,

AUTORISE Madame la Mairesse à signer tout document concernant ces prestations.

QUESTIONS DIVERSES

Brigitte PICOTTO souhaiterait qu'il soit fait l'acquisition d'un congélateur (petit modèle) pour le restaurant scolaire afin que le traiteur puisse livrer des glaces pour le repas des enfants. Une contenance de 100 litres serait suffisante.

Cadeaux de Noël (suite au rendez-vous avec la directrice de l'école) : il a été convenu d'un seul cadeau collectif par classe.

Cantine : nouveau marché à prévoir avant la rentrée de septembre 2026/2027

Point cantine à 1€ : arrêt de processus au 1^{er} juillet 2026

Départ de Sandrine FOUCAUD (agent d'accueil) pour suivre son mari muté.

CCID : composition des 12 membres titulaires et des 12 membres suppléants à voter avant le 20 mai prochain.

OLD : Obligations Légales de Débroussaillage : tout ce qui appartient à la commune

Séance levée à 22h20.